



**Commune de Lécousse**  
 Arrondissement Fougères – Vitré  
 Département d'Ille-et-Vilaine

---

## Compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2018

---

*L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,*

*Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLE, Adjoint ; Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.*

*Excusé(s) : Anne AUFFRET (pouvoir à Anne PERRIN), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Roland FOUGERAY (pouvoir à Noël DEMAZEL), Patrick LECAUX, Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).*

*Secrétaire de séance : Martine SUPIOT*

*Nombre de membres en exercice : 22*

*Date de la convocation : 07.12.2018*

*Nombre de présents : 17*

*Pouvoirs : 4*

\*\*

**Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2018.**

### 1 – Jeunesse – Enfance & Education

#### 1.1 – Demande de bourse jeune :

Mme Perrin indique qu'Auriane GUILLOTTEL, domiciliée à Lécousse, sollicite une bourse jeune dans le cadre du projet « ARUNY ».

Il s'agit d'une association d'athlètes bretons pratiquant l'athlétisme à haut niveau, et qui souhaite participer à la 19<sup>e</sup> édition de l'Armory Track Invitational, la plus grande compétition universitaire d'athlétisme en salle des Etats-Unis.

Cette compétition se déroulera à New York les 25 et 26 janvier 2019.

**Sur proposition de la commission Jeunesse, Enfance, et Education, le Conseil municipal décide d'allouer une bourse jeune d'un montant de 200 € pour cet accompagnement.**

#### 1.2 - Ecole privée Javené - Participation aux frais de fonctionnement de deux élèves lécousois scolarisé dans cette école :

La commune de Javené sollicite une participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2018/2019 pour leur école privée où sont scolarisés deux élèves domiciliés à Lécousse.

**Le Conseil municipal accepte d'allouer à la commune de Javené la somme 375 € / enfant, soit 750 €, correspondant au coût départemental, celui-ci étant inférieur au coût de Javené pour un élève en élémentaire.**

Mme Perrin rappelle au Conseil que la première action du Conseil Municipal des Jeunes – CMJ, était une collecte de jouets pour l'association le secours populaire. Cette action qui s'est déroulée le 2 décembre dernier, le jour du marché de Noël, a connu un réel succès, puisque pas moins de 400 jouets ont pu être collectés.

## **2 – Commission des marchés**

### **2.1 – Contrat de balayage de la voirie – Désignation du prestataire suite à consultation :**

Une consultation a été réalisée sur la plateforme des marchés e-Megalis pour le renouvellement du contrat de balayage de l'ensemble des voies de la commune pour une durée de trois ans (2019 à 2021). Deux entreprises ont remis une offre dans le délai imparti.

Après analyse des offres au regard des critères formulés au règlement de la consultation, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil municipal décide de retenir l'offre de la société Théaud et d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant, selon les modalités suivantes :**

**- Facturation aux kilomètres réels balayés,**

**Prix au km : 30.90 € HT**

**Prix au km supplémentaire (pour demande ponctuelle non contractualisée) : 30.90 € HT.**

**- Prestation de pré-balayage manuel par souffleur,**

**Prix au km : 10.90 € HT.**

**- Gestion et traitement des déchets,**

**Forfait évacuation des déchets (dont location caisson) : 190 € HT**

**Coût à la tonne de gestion des déchets : 70 € HT**

### **2 2 – Contrat de débroussaillage des accotements et talus – Désignation du prestataire suite à consultation :**

Pour le débroussaillage des talus et accotements de la commune (deux passages par an, mai et octobre), une consultation a été réalisée auprès de deux prestataires pour la mise en place d'un nouveau contrat de trois ans (2019 à 2021).

**Après analyse des offres par la commission, le Conseil décide :**

**- de retenir l'offre de l'entreprise Jardin Patrick selon la tarification suivante au kilomètre pour chaque passage :**

**- chemins ruraux : 147 € HT/Km,**

**- chemins de terre : 112 € HT/Km,**

**- boulevards et rues en agglomération : 170 € HT/Km,**

**- pour tout autre travaux ponctuels : 51 € HT de l'heure.**

**- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à passer avec l'entreprise Jardin pour une durée de trois ans**

### **2.3 – Site internet – Mise en conformité RGPD – Devis :**

Dans le cadre de la mise en place du RGPD au sein des services communaux, le site internet communal doit être mis en conformité. La société Start-up qui gère l'hébergement du site internet propose d'articuler cette mise en conformité en 3 points :

- Evolution et adaptation du site internet dans sa globalité (Modification du formulaire de contact, création d'une page politique et confidentialité et « exercez vos droits » et modification de la page « mentions légales »

- Mise en conformité de notre formulaire « acte de naissance »

- Mise en place d'un certificat SSL permettant la sécurisation du site internet (passage de http à https)

**Le Conseil municipal :**

**- accepte cette proposition de la société Start-up, Soit :**

- **Une prestation de service unique de 450 € HT pour l'évolution et l'adaptation du site internet et du formulaire « acte de naissance » aux exigences du RGPD**
- **l'acquisition d'un certificat SSL mono domaine afin de sécuriser le site internet pour un montant de 8 € HT par mois soit 96 € HT par an qui viendra s'ajouter à la facturation annuelle du contrat d'hébergement du site internet communal qui passera donc de 1188 € HT à 1284 € HT par an**

- autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**2 4 – Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie porté (gaz) par le SDE 22, et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE 35 :**

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Lécousse d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Lécousse.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Lécousse d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

**Le Conseil municipal décide :**

- **d'autoriser le retrait de la commune de Lécousse du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **d'autoriser le retrait de la commune de Lécousse du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **d'autoriser l'adhésion de la commune de Lécousse au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention de groupement ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lécousse.**

### 3 – Aménagement et Développement durable

#### 3.1 – Rapports d'activités 2016 eau et assainissement :

**Le Conseil prend acte des rapports d'activités 2017 des services eau potable et assainissement** de la ville de Fougères, au titre de la convention d'entente mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 3.2 – Eau et Assainissement – Tarifs 2019 :

Eau potable : **le Conseil municipal fixe comme suit la part communale pour 2019,**

Part fixe : 32 €	Consommations :	de 1 à 500 m <sup>3</sup>	: 0,634 € / m <sup>3</sup>
		+ 500 m <sup>3</sup>	: 0,590 € / m <sup>3</sup>

Assainissement : **la redevance assainissement pour 2019 est fixée à 1,865 € / m<sup>3</sup>.**

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, la facture d'un abonné est estimée à 575.73 € TTC :

- 351.93 € pour l'eau
- 223.80 € pour l'assainissement.

#### 3.3 – Participation pour l'assainissement collectif (PAC) – Tarifs 2019 :

**Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs de la PAC (participation pour l'assainissement collectif) pour l'année 2019 :**

	Tarifs 2019
<b>Construction individuelle</b>	660 €
<b>Par logement si collectif</b>	210 €
<b>Par chambre si hôtel</b>	150 €
<b>Locaux d'activités</b>	
Surface de plancher 1 à 100 m <sup>2</sup>	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m <sup>2</sup>	5 € par m <sup>2</sup> supplémentaire
<b>Restaurants</b>	
Surface de plancher de 1 à 100 m <sup>2</sup>	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m <sup>2</sup>	5 € par m <sup>2</sup> supplémentaire

### 4 – Fougères Agglomération – Modification des statuts

Par délibération n°2018.206 du 26 novembre 2018, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a adopté des modifications des statuts, pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et pour tenir compte principalement de l'extension de la compétence lecture publique à l'ensemble des communes membres.

**Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications des statuts de Fougères Agglomération présentées dans l'annexe jointe.**

### 5 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

**Le Conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le débat du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en date du 6 octobre 2017,

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 du Conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-41 en date du 17 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est déroulée du 8 au 23 octobre 2018 inclus ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les conclusions de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient plusieurs modifications du plan local d'urbanisme **mentionnées à l'annexe 1 jointe à la présente délibération** ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que certaines demandes formulées lors de l'enquête publique s'inscrivant dans le cadre des orientations générales du PADD et de l'intérêt général, peuvent justifier des modifications du Plan Local d'Urbanisme tel que **mentionné à l'annexe 2 jointe à la présente délibération** ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**
- **Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Lécousse ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine**
- **Dit que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme et compte tenu que le territoire de Lécousse est couvert par le schéma de cohérence territoriale approuvé du Pays de Fougères, sera exécutoire :**
  - dès sa réception par le Préfet ;
  - dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

## 6 – Finances

### 6.1 – Budget principal - Décision modificative N°2 :

**A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la décision modificative n°2 du budget principal portant sur les points suivants :**

#### Remboursements d'indus de taxe d'aménagement :

Dans le cadre d'une campagne de régularisation d'indus de taxe d'aménagement résultant de l'annulation de permis de construire au cours des années précédentes, la DDTM demande à la commune le remboursement d'un trop-versé de 9 019.51 €.

**Afin de permettre ce mandatement, le Conseil municipal prévoit le transfert de crédits correspondants au sein de la section d'investissement :**

**+ 10 000 € en dépense d'investissement cpte 10226**  
**- 10 000 € en dépense d'investissement cpte 2151**

#### Paiement de la participation au capital de la SPL Fougères Tourisme :

Par délibération du 7 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé la participation de la commune de Lécousse au capital de la société publique locale touristique Fougères Tourisme à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26.50 euros chacune, soit un montant total de 265 euros.

Afin de permettre l'immatriculation de la SPL dans les meilleurs délais, la commune de Lécousse doit verser sa part de capital sur le compte de dépôt prévu à cet effet, sur l'exercice comptable 2018.

**Le Conseil municipal valide le transfert de crédits correspondants au sein de la section d'investissement :**

**+ 265 € en dépense d'investissement cpte 261**  
**- 265 € en dépense d'investissement cpte 2151**

Rémunération commissaire enquêteur :

Dans le cadre de la révision du PLU, la Commune de Lécousse doit rémunérer le commissaire enquêteur sur l'exercice 2018. La dépense étant prévue à l'origine en section de fonctionnement, il convient aujourd'hui de la prévoir en section d'investissement au compte 202, sur lequel les crédits ne sont pas suffisants.

**Afin de permettre ce mandatement, le Conseil municipal décide le transfert de crédits correspondants au sein de la section d'investissement :**

**+ 2 300 € en dépense d'investissement cpte 202**  
**- 2 300 € en dépense d'investissement cpte 2151**

Mandatement logiciel complémentaire carte + :

Afin de pouvoir mandater en section d'investissement, sur l'exercice 2018, la facture correspondant à l'acquisition du logiciel complémentaire carte+ (*décidé par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 septembre dernier*), **le Conseil municipal prévoit le transfert de crédits correspondants au sein de la section d'investissement :**

**+ 720 € en dépense d'investissement cpte 205**  
**- 720 € en dépense d'investissement cpte 2151**

## **6.2 – Proposition d'emprunt pour le budget principal :**

Dans le cadre du financement des investissements du budget principal réalisés et engagés sur l'exercice 2018, avec notamment le terrain synthétique, une consultation a été effectuée auprès de 2 établissements bancaires pour la réalisation d'un prêt de 500 000 € à mobiliser au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Après analyse des offres, **Le Conseil municipal décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions suivantes, et d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de prêt correspondant :**

**Montant : 500.000 €**  
**Durée : 15 ans**  
**Taux fixe : 1.29%**  
**Périodicité des échéances : trimestrielle**  
**Amortissement constant**  
**Frais de dossier : 500 €**

## **6.3 – Inscriptions aux associations sportives extérieures à Lécousse – Bilan :**

**Le Conseil municipal prend acte du bilan des inscriptions aux associations sportives extérieures à Lécousse pour la saison 2018/2019 :** 68 enfants bénéficient de cette aide de 18 €, soit un coût total de 1224€ pour la commune. Il est rappelé que cette aide est consentie pour les activités non proposées sur le commune de Lécousse et pratiquées sur le territoire de Fougères Agglomération.

## **6.4 – Tarifs communaux 2019 :**

**Le Conseil municipal adopte la nouvelle grille applicable au 1<sup>er</sup> Janvier pour toute l'année 2019** pour les prestations suivantes :

- Location des salles Hermine, Emeraude, et hall d'exposition de l'espace Irène Frain,
- Concessions au cimetière,
- Coût des photocopies réalisées à l'accueil pour les particuliers et les associations,
- Location des vélos à assistance électrique.

## 7 – Dérogations au repos dominical en 2019 – Avis du Conseil

Dans le cadre des dérogations au repos dominical, le Maire est tenu, chaque année, de fixer, par arrêté, avant le 31 décembre de chaque année, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que du Conseil municipal, la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces pour l'année suivante.

Le Maire peut autoriser jusqu'à 5 dimanches à l'année.

A noter également, que pour les commerces de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux (autre que le 1<sup>er</sup> mai obligatoirement chômé) sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Aussi, pour l'année 2019 et conformément à la réglementation, **le Conseil municipal émet un avis favorable à la liste suivante :**

### **Pour les commerces de détail, 5 dimanches :**

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019

### **Pour les concessions automobiles et commerces de vente de véhicules, 4 dimanches :**

- Dimanche 20 janvier 2019
- Dimanche 17 mars 2019
- Dimanche 16 juin 2019
- Dimanche 13 octobre 2019

## 8 - Personnel

### **8.1 – Augmentation temps de travail de 2 adjoints d'animation et d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

Afin de répondre aux besoins occasionnés par le réaménagement de certains postes et des temps périscolaires à l'école Montaubert depuis la rentrée 2018-2019, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le temps de travail de trois agents titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Depuis cette date, et dans l'attente de pérenniser ces nouveaux besoins, leur planning de travail a été modifié afin de permettre le paiement d'heures complémentaires.

Aussi, **le Conseil municipal décide d'intégrer ces heures complémentaires dans le temps de travail statutaire de ces 3 agents à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :**

- 2 postes d'adjoints d'animation de 25/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 23/35<sup>ème</sup> à 25/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence, et les crédits nécessaires prévus en section de fonctionnement du budget principal 2019.

### **8.2 – Adhésion de la commune au CNAS :**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Lécousse.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

***Le Conseil municipal décide :***

***- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> Janvier 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.***

***- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et retraité***

***- de désigner M Joseph PELLEN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Lécousse au sein du CNAS.***

***- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Lécousse au sein du CNAS.***

***- de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, la commune de Lécousse et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.***

**8.3 – Régime indemnitaire – Intégration de l'indemnité de régisseur à l'IFSE :**

L'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que « l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget».



L'indemnité de régisseur n'est pas mentionnée sur l'arrêté du 27/08/2015 listant les primes et indemnités relevant des exceptions de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, et doit donc, de ce fait, être intégrée dans l'assiette de l'IFSE.

**Le Conseil municipal :**

**- accepte, à compter du 01/01/2019, le transfert des indemnités de régisseurs existantes, ou à venir, au sein du RIFSEEP de la commune, en les intégrant au sein de l'IFSE et en s'appuyant sur les montants prévus à l'annexe 5 de l'instruction codificatrice 06-031 A B M du 21/04/2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**

**- autorise M. le Maire à prendre les arrêtés de modification de l'IFSE des agents bénéficiant d'une indemnité de régisseur.**

**8.4 – Régularisation de cotisations CNRACL :**

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent en 2019 ayant effectué plus de 43 années de service au sein de la commune, l'étude de son dossier a montré une incohérence au niveau de son rattachement à la caisse de retraite lors de son recrutement. En effet cet agent, recruté sur un emploi permanent à temps plein, a cotisé à tort du 01/03/1976 au 31/08/1980 à la caisse de retraite IRCANTEC au lieu de la CNRACL.

Afin de permettre à cet agent de bénéficier des conditions de départ en retraite qui lui reviennent de droit, **le Conseil municipal décide :**

**- de régulariser cette situation en acceptant le devis de remboursement des cotisations à la CNRACL, soit 1 640.58 € pour la partie patronale et 316.12 € pour la partie salariale.**

**- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette régularisation de cotisation.**

<b>9 – Questions diverses</b>
-------------------------------

- M. le Maire informe le Conseil municipal de la réception par la société Orange d'un dossier d'information à destination du public, concernant la modification du pylône situé rue du Martray à Lécousse, visant l'ajout de la LTE 4 G.

Dans ce cadre, une concertation de la population est organisée du 19 décembre prochain au 9 janvier 2019, au cours de laquelle le public pourra consulter le dossier d'information et formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

*Sans autre question, la séance est levée à 21h40*

**Prochain Conseil municipal le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 à 20h30**

\*\*